



L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR CORNWALL
L'honorable G. Normand Glaude, commissaire

AVIS D'AUDIENCE

Le juge Normand Glaude a été nommé commissaire de l'Enquête publique sur Cornwall, qui se déroulera en deux volets. Dans le Volet I, la Commission fera enquête et rapport sur l'intervention institutionnelle du système judiciaire et d'autres institutions publiques, y compris l'interaction de cette intervention avec d'autres secteurs publics et communautaires, à l'égard de ce qui suit :

- a) les allégations de mauvais traitements du passé à l'endroit de jeunes gens dans la région de Cornwall, y compris les politiques et les pratiques alors en place afin d'intervenir face à de telles allégations,
- b) la création et l'élaboration de politiques et de pratiques qui visaient à améliorer l'intervention face aux allégations de mauvais traitements,

en vue de formuler des recommandations visant l'amélioration accrue de l'intervention dans des circonstances similaires.

Dans le Volet II, la Commission fera enquête et rapport sur les processus, services ou programmes susceptibles de favoriser la guérison et la réconciliation communautaires à Cornwall.

Pour ce faire, la Commission peut prévoir des réunions communautaires ou d'autres occasions en plus d'audiences formelles à l'intention des particuliers touchés par les allégations de mauvais traitements du passé à l'endroit de jeunes gens dans la région de Cornwall pour leur permettre de faire part des événements qu'ils ont vécus ainsi que de l'impact que ceux-ci ont eu sur leur vie.

Les particuliers et les organismes désireux de comparaître dans l'un ou l'autre volet de l'Enquête, ou dans les deux, et d'obtenir des fonds à cette fin peuvent présenter une demande à la Commission. L'examen des demandes débutera à 10 heures le 7 novembre 2005 et se poursuivra les 8 et 9 novembre dans la cité de Cornwall à l'adresse indiquée ci-dessous.

AUCUN TÉMOIGNAGE NE SERA ENTENDU À CE STADE DE L'ENQUÊTE.

Les critères établissant le droit de comparaître dans l'un ou l'autre volet de l'Enquête, ou dans les deux, et le droit de recevoir une aide financière à cette fin sont énoncés dans les Règles de procédure, dont on peut obtenir copie dans le site Internet de la Commission à www.enquetecornwall.ca ou en communiquant avec son bureau à l'adresse et au numéro de téléphone figurant ci-dessous.

Les demandes de comparution doivent être présentées par écrit et fournir les renseignements suivants :

- a) le Volet de l'Enquête dans lequel on demande à comparaître;
- b) une déclaration expliquant comment le requérant satisfait aux critères de comparution énoncés dans les Règles de procédure.

Les demandes d'aide financière doivent être présentées par écrit et fournir les renseignements suivants :

- a) une déclaration expliquant comment le requérant satisfait aux critères d'aide financière énoncés dans les Règles de procédure. Afin d'établir qu'il ne pourrait pas comparaître sans une telle aide, le requérant peut fournir des renseignements d'ordre financier et, dans le cas d'un organisme, des états financiers, des budgets de fonctionnement, le nombre de ses membres et le barème des frais de cotisation.

Les requérants doivent aussi indiquer s'ils ont fait des démarches pour s'unir à d'autres groupes ou particuliers, et quel a été le résultat de ces démarches;

- b) une description des usages auxquels sont destinés les fonds demandés, de la façon dont ils seront déboursés et de la comptabilité qui en sera tenue;
- c) une indication de la mesure dans laquelle le requérant entend contribuer à sa comparution, en fournissant lui-même des fonds ou du personnel;
- d) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le titre de la personne qui sera chargée d'administrer les fonds accordés, et une description des mesures de contrôle mises en place pour garantir que les fonds serviront aux fins de l'Enquête.

Les demandes de comparution ou d'aide financière peuvent être livrées directement au bureau de la Commission, à l'adresse ci-dessous, ou envoyées par courriel à info@enquetecornwall.ca au plus tard à 17 heures le 25 octobre 2005.